



Dossier n° DP 95 604 2500007

Date de dépôt : **04/04/2025**

Demandeur : **SASU EDF solutions solaires**
représentée par madame **REHABI Aïssa**

Pour : **l'installation de 8 panneaux
photovoltaïques.**

Adresse terrain : **14 impasse de la Fosse
Hersent**

95470 SURVILLIERS

ARRÊTÉ n°UR-2025-0414-c
Irrecevabilité d'une déclaration préalable
au nom de la commune de SURVILLIERS

Le maire de SURVILLIERS,

VU la déclaration préalable présentée le 04/04/2025, par la SASU EDF solutions solaires représentée par madame REHABI Aïssa, demeurant 43 rue du Saule Trapu, Massy (91300) (agence de Massy) ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour l'installation de 8 panneaux photovoltaïques,
- sur un terrain situé 14 impasse de la Fosse Hersent, à SURVILLIERS (95470),

VU l'avis de dépôt de la demande affiché en Mairie le 04/04/2025;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

VU les articles L423-3 et R423-2-1 du Code de l'urbanisme qui précisent pour les personnes morales l'obligation de déposer les demandes d'urbanisme par voie dématérialisée lorsque le projet est situé dans une Commune de plus de 3500 habitants ;

Considérant que le pétitionnaire de la demande susvisé est une personne morale et a déposé une déclaration préalable par voie papier en date du 04 avril 2025 dans la commune de SURVILLIERS ;

Considérant que le projet susvisé doit nécessairement être déposé par voie dématérialisée sur le site internet www.geopermis.fr

ARRÊTÉ

Article 1 : La présente demande est déclarée IRRECEVABLE. Les travaux ne doivent pas être entrepris.

Survilliers,
le 14 avril 2025,

Pour Mme Adeline ROLDAO-MARTINS
Maire de Survilliers



Mme Nélie LECKI
Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, l'habitat,
la citoyenneté et les affaires juridiques

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

- Pour demande concernant une Commune du Val d'Oise, l'adresse du Tribunal Administratif est 2-4 Boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY.
- Pour demande concernant une Commune de Seine-et-Marne, l'adresse du Tribunal Administratif est 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN.